



Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 5 août 2019, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent, hôtel de Ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux
 - 2.1. Procès-verbal - Séance ordinaire du 8 juillet 2019
3. Dossiers de la trésorerie
 - 3.1. Comptes à payer au 31 juillet 2019
 - 3.2. État des activités d'investissement
 - 3.3. Rapport des activités de fonctionnement au 30 juin 2019
 - 3.4. Dépôt de la liste des taxes 2018 à recevoir
 - 3.5. Aide financière 2019 - Centre de congrès
 - 3.6. Modification du budget OMH
 - 3.7. Corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph – Appui à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière
4. Dossiers de l'urbanisme
 - 4.1. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 24 juillet 2019
 - 4.2. Dérogation mineure 341, route 132 Ouest (Lot 3 886 914) – Consultation du public et décision du conseil
 - 4.3. Dérogation mineure 717, boulevard Perron (Lots 3 547 829 et 3 547 837) – Consultation du public et décision du conseil
 - 4.4. Demande de P.I.I.A. – Lot 6 314 762
 - 4.5. Demande de P.I.I.A. – 211, rue du Quai (Lot 3 547 363)
 - 4.6. Adoption du 2^e projet de règlement 2019-336 – Règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification de la zone 130-ha et l'ajout de l'usage « Maison mobile et unimodulaire » - Consultation publique et décision du conseil
5. Dossiers des travaux publics
 - 5.1. GESPRO – Paiement de travaux et libération de la retenue – Projet résidentiel – Quartier Espace Nature
6. Dossiers du développement économique et du tourisme
 - 6.1. Vente de tracteurs à gazon
 - 6.2. Poste d'ouvrier municipal de 13 semaines au camping – Avis de nomination
 - 6.3. Poste d'ouvrier municipal de 16 semaines au camping – Avis de nomination
 - 6.4. Poste d'ouvrier municipal de 20 semaines au camping – Avis de nomination
 - 6.5. Poste de préposé à l'accueil de 15 semaines à l'accueil touristique – Avis de nomination
7. Dossiers des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 7.1. Poste régulier d'ouvrier municipal – Avis d'embauche – Centre Léopold-Leclerc et OTJ
8. Prochaine séance du conseil
9. Autres sujets
10. Tour de table du conseil
11. Période de commentaires et de questions
12. La levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 5 août 2019, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de Ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
David Landry, conseiller
Alain Turcotte, conseiller
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère
Denise Leblanc, conseillère**
Était absent : M. Jean-Simon Landry, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

1. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 5 août 2019 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Il est PROPOSÉ par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 8 juillet 2019 soit adopté, tel que proposé.

3. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

3.1. COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2019

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2019, au montant total de 655 866.61 \$ soit acceptée, telle que proposée.

3.2. ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Il est PROPOSÉ par Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'état des activités d'investissement au 30 juin 2019, au montant de 82 209.81 \$ soit approuvé, tel que présenté.

3.3. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 30 JUIN 2019

Le rapport des activités de fonctionnement, au 30 juin 2019, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

3.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES 2018 À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'état produit par la trésorière des taxes 2018 non payées conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et Villes;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ordonne au greffier de vendre les immeubles consignés dans un état déposé par la trésorière le 2 octobre 2019, selon les dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

3.5. AIDE FINANCIÈRE 2019 - CENTRE DE CONGRÈS RÉGIONAL DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'exploitation d'un centre de Congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) désire se prévaloir de cette disposition afin de favoriser la situation financière de la Corporation du Centre des congrès Régional de la Gaspésie;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville autorise de verser une aide financière au montant de 50 633,96 \$ à la Corporation du Centre des congrès régional de la Gaspésie pour l'année financière 2019, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au remboursement de taxes foncières sur le matricule F 0630-59-7903 désignant le bâtiment du Centre des congrès Régional de la Gaspésie, propriété de ladite corporation, au montant de 50 633,96 \$.

3.6. MODIFICATION DU BUDGET OMH

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a dû réviser son budget;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs sont effectués au HLM de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE des coûts excédentaires de 80 025 \$ ont été ajoutés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est de 10 % du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver le dernier budget présenté par l'Office municipal d'habitation et de payer la somme de 25 253 \$ qui représente 10 % du déficit.

3.7. CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT ST-JOSEPH – APPUI À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D’EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph a acquis de l’Évêque catholique romain de Gaspé, le terrain situé au 837, rue de la Montagne, à Carleton-sur-Mer où elle opère un site patrimonial et touristique;

CONSIDÉRANT que la vocation du site est la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la montagne et l’offre d’activités de plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer appuie le projet global de la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph (résolution 16-01-24);

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph a soumis une demande à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d’exemption de toute taxe foncière pour l’immeuble situé au 837, rue de la Montagne à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale doit consulter la municipalité pour avoir son opinion à l’égard de cette de demande de résolution;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l’unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la demande de reconnaissance aux fins d’exemption de toute taxe foncière pour l’immeuble situé au 837, rue de la Montagne, à Carleton-sur-Mer, soumise par la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph.

4. DOSSIER DE L’URBANISME

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME, TENUE LE 24 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d’urbanisme, tenue le 24 juillet 2019, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

4.2. DÉROGATION MINEURE 341, ROUTE 132 OUEST (LOT 3 886 914) – CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l’assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de modification règlementaire : Aucune personne présente a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter l’agrandissement du bâtiment principal qui porterait la marge avant à 3 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 4,51 mètres ;

CONSIDÉRANT QU’il y a déjà un une galerie couverte à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE cela ne nuira pas aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l’objet d’une recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, lors de la réunion qui s’est tenue le 24 juillet 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry
et résolu à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure de l'immeuble situé au 341, route 132 Ouest, sur le lot 3 886 914 du cadastre du Québec, consistant à accepter l'agrandissement du bâtiment principal qui porterait la marge avant à 3 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 4,51 mètres.

4.3. DÉROGATION MINEURE 717, BOULEVARD PERRON (LOTS 3 547 829 ET 3 547 837) – CONSULTATION DU PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Aucune personne présente a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter l'aménagement d'une allée de courtoisie sur le terrain d'une largeur de 38.07 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 40,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà deux entrées d'aménagées sur le terrain dû à la démolition de la résidence sur le lot 3 547 837;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une question de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cela ne nuira pas aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 24 juillet 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure de l'immeuble situé au 717, boulevard Perron, sur les lots 3 547 829 et 3 547 837 du cadastre du Québec, consistant à accepter l'aménagement d'une allée de courtoisie sur le terrain d'une largeur de 38.07 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 40,0 mètres ;

4.4. DEMANDE DE P.I.I.A. – LOT 6 314 762

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un abri forestier, sur le lot 6 314 762;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent les objectifs et critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les plans déposés respectent les objectifs et critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) et recommande au conseil d'accepter ceux-ci (réunion du 24 juillet 2019);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter les plans déposés pour l'implantation d'un abri forestier, sur le lot 6 314 762.

4.5. DEMANDE DE P.I.I.A. – 211, RUE DU QUAI (LOT 3 547 363)

Le maire, Monsieur Mathieu Lapointe se retire de la délibération de ce point.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant la modification du revêtement extérieur prévu de la résidence au 211, rue du Quai (lot 3 547 363), afin d'y permettre un revêtement de pierre ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai) prévoit que l'architecture doit s'inspirer des styles les plus courants dans la ville et doit exprimer le caractère maritime de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai) prévoit que l'emploi de matériaux traditionnels, tels la planche à clin et le bardeau de cèdre soit privilégié ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de pierre ne s'harmoniserait pas avec les revêtements des bâtiments à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les plans déposés ne respectent pas les critères prévus au règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai) et recommande au conseil de refuser ceux-ci (réunion du 24 juillet 2019);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

De refuser les plans déposés pour la modification du revêtement extérieur prévu de la résidence au 211, rue du Quai afin d'y permettre un revêtement de pierre

4.6. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT 2019-336 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DE LA ZONE 130-HA ET L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON MOBILE ET UNIMODULAIRE » – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de modification règlementaire : Aucune personne présente n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier la zone 130-ha et d'y ajouter l'usage « maison mobile et unimodulaire » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé ce changement règlementaire lors de la rencontre qui s'est tenue le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant l'adoption de ce règlement a eu lieu le 9 août 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 2^e projet règlement 2019-336 soit adopté.

5. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

5.1. GESPRO – PAIEMENT DE TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – PROJET RÉSIDENTIEL – QUARTIER ESPACE NATURE

CONSIDÉRANT l'entente de principe proposée entre la Ville de Carleton-sur-Mer et l'entreprise GESPRO BDC INC. pour le développement immobilier résidentiel Quartier Espace Nature ;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences reliées au projet ont toutes été corrigées par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des travaux tel que mentionnée dans le rapport final produit par la firme Englobe ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'un an pour la libération de la retenue est venue à échéance le 18 juillet 2019 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la dernière facture et la libération totale de la retenue de l'entreprise GESPRO inc. concernant les travaux faits pour le Quartier Espace Nature, pour un montant de 157 486.16 \$, avant les taxes applicables.

QUE ce paiement soit pris à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 2015-262.

6. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME

6.1. VENTE DE TRACTEURS À GAZON

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été fait sur le site internet de la Ville de Carleton-sur-Mer ainsi que dans son journal municipal pour la vente de trois tracteurs à gazon;

Kubuto 2004-TG1860

Kubota 2006-62160

Cub Cadet 2007

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires devaient déposer dans une enveloppe scellée portant la mention « tracteurs à gazon et inscrire marque et modèle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu à la date de fermeture soit le 29 juillet 2019 à 14h00 de l'appel d'offres, trente-six (36) soumissions;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre soumise par :

Monsieur Réjean Pichette pour le Kubota 2004 modèle TG1860 au montant de 1259\$, sans les taxes applicables.

Monsieur Réjean Pichette pour le Kubota 2006 modèle 62130 au montant de 1550\$, sans les taxes applicables

Monsieur Paul Bastien Cummings pour le tracteur Cub Cadet 2007 au montant de 830\$, sans les taxes applicables

6.2. POSTE D'OUVRIER MUNICIPAL DE 13 SEMAINES AU CAMPING – AVIS DE NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier municipal de 13 semaines est disponible au camping;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'affichage à l'interne a été effectué selon la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaston Lavoie, déjà à l'emploi de la Ville, a déposé sa candidature selon les délais ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
Et accepté à l'unanimité des conseillers

QUE le poste d'ouvrier municipal saisonnier de 13 semaines au camping, qui débute le 8 juillet 2019, soit octroyé à monsieur Gaston Lavoie.

6.3. POSTE D'OUVRIER MUNICIPAL DE 16 SEMAINES AU CAMPING – AVIS DE NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier municipal de 16 semaines est disponible au camping ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'affichage à l'interne a été effectué selon la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Cyr, déjà à l'emploi de la Ville, a déposé sa candidature selon les délais ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
Et accepté à l'unanimité des conseillers

QUE le poste d'ouvrier municipal saisonnier de 16 semaines au camping, qui débute le 27 juin 2019, soit octroyé à monsieur Jean-François Cyr.

6.4. POSTE D'OUVRIER MUNICIPAL DE 20 SEMAINES AU CAMPING – AVIS DE NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier municipal de 20 semaines est disponible au camping;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'affichage à l'interne a été effectué selon la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Gagné, déjà à l'emploi de la Ville, a déposé sa candidature selon les délais ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
Et accepté à l'unanimité des conseillers

QUE le poste d'ouvrier municipal saisonnier de 20 semaines au camping, qui débute le 20 juin 2019, soit octroyé à monsieur Donald Gagné.

6.5. POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL DE 15 SEMAINES À L'ACCUEIL TOURISTIQUE – AVIS DE NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé à l'accueil de 15 semaines est disponible à l'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'affichage à l'interne a été effectué selon la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Dickie, déjà à l'emploi de la Ville, a déposé sa candidature selon les délais ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
Et accepté à l'unanimité des conseillers

QUE le poste de préposé à l'accueil de 15 semaines à l'accueil touristique, qui débute le 22 mai 2019, soit octroyé à monsieur Éric Dickie.

7. DOSSIERS DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 POSTE RÉGULIER D'OUVRIER MUNICIPAL – AVIS D'EMBAUCHE – CENTRE LÉOPOLD-LECLERC ET OTJ

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux équipements récréotouristiques, d'une durée de 52 semaines a été laissé vacant le 11 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources humaines de la Ville de Carleton-sur-Mer pour le fonctionnement du centre Léopold-Leclerc se sont modifiés;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été prise avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Carleton-sur-Mer afin que le poste de préposé aux équipements récréotouristiques devienne un poste d'ouvrier municipal au centre Léopold-Leclerc de 24 semaines et un poste d'ouvrier municipal au camping de 20 semaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage du poste d'ouvrier municipal au centre Léopold-Leclerc à l'interne et qu'aucune candidature n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'un candidat de l'externe correspond aux exigences de ce poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

DE procéder à l'embauche de monsieur Dali Leclair au poste saisonnier de 24 semaines, à temps complet, à titre d'ouvrier municipal pour répondre principalement au besoin d'entretien et de surveillance du centre Léopold-Leclerc et de l'OTJ.

QUE la personne en poste sera sous la supervision de la coordonnatrice loisirs, sport et plein air.

QUE l'embauche soit effective le 19 août 2019.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le lundi 9 septembre 2019, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de Ville.

9. AUTRES SUJETS

10. TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

11. PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

11 personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

a. Suivi sur les questions des dernières séances.

Il n'y a pas de questions qui nécessitaient un suivi, lors des précédentes assemblées.

b. Questions et commentaires du public

Questions	Réponses
<p>Une citoyenne mentionne l'importance de l'accueil. Selon elle, les fleurs manquent d'entretien et certaines platebandes ont disparues cet été.</p> <p>Aussi, il est suggéré d'afficher davantage le drapeau acadien.</p> <p>Enfin, il est demandé au conseil, si c'est possible de réouvrir la « ballade » à la circulation automobile.</p>	<p>Pour ce qui est des fleurs, il y a effectivement des choix qui sont faits et certaines platebandes sont déplacées et les anciennes seront remplacées par des arbustes.</p> <p>Au niveau de la balade, c'est une piste cyclable et piétonne depuis bon nombre d'années et il n'est pas dans les orientations du conseil de la rouvrir à la circulation, selon le maire.</p>
<p>Il est demandé la raison pour laquelle l'eau goute le chlore à Carleton-sur-Mer.</p>	<p>La gestion de la qualité de l'eau est effectuée selon des normes strictes. Des vérifications seront effectuées.</p>
<p>Il est demandé comment est géré le Centre régional des congrès.</p>	<p>Le maire apporte des explications. Le centre est la propriété d'une corporation à but non lucratif. La gestion est déléguée via une entente, à la Baie Bleue.</p>
<p>Il est suggéré que les critères applicables dans un P.I.I.A. soient plus précis afin d'en faciliter l'application.</p>	<p>La suggestion est notée.</p>
<p>Il est suggéré de fermer le banc de St-Omer à la circulation afin de régler la problématique de la circulation et du camping.</p>	<p>Le maire explique que la Ville a opté pour une stratégie d'information et de sensibilisation dans un premier temps. La fermeture du banc à la circulation serait une solution ultime que la Ville espère ne pas avoir à appliquer.</p>
<p>Il est demandé au conseil de déléguer l'entretien de la route Bujold aux propriétaires riverains.</p>	<p>Des validations sont en cours concernant cette demande déjà soumise au conseil. L'entretien de la route Bujold fait partie de la programmation d'entretien des chemins de la Ville et la Ville s'assure de la maintenir en état.</p>
<p>On demande un état de situation sur le projet de la route 132.</p>	<p>Malgré les multiples démarches au cours des dernières années, le projet est à l'étape 1. Un avant-projet sera déposé au MTQ au cours de l'automne pour réenclencher ce dossier.</p>

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h, Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier